Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_103-DE

COMMUNAUTE DE COMMUNES CÔTE D'EMERAUDE

Séance du 17 juin 2026

Date de convocation :
11 juin 2026

Nombre de membres :
En exercice : 31
Présents : 25
Procurations : 5
Nombre de votants : 30

Secrétaire de séance :
Madame Noémie BROSSAULT

Le dix-sept juin deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le conseil communautaire s'est réuni à la salle du conseil, sur la convocation qui lui a été adressée par le Président, Monsieur Thierry BURLOT.

PRESENTS :
Madame Mélanie BILLOT-TOULLIC, Monsieur Paul BONDOT, Madame Noémie BROSSAULT, Monsieur Hugues BRAULT, Mesdames Catherine CABOT, Christine COLAS, Marianne DAIGNAN, Messieurs Bruno DESLANDES, Bruno FONTAINE, Mesdames Martine GUENEGANT, Nolwenn GUILLOU, Messieurs Philippe FOURNEYRON, Dylan LEMOINE, Clément LE RICOUSSE, Madame Valérie LEROY, Monsieur David MACE, Madame Marie-Claire MERVIN, Monsieur Michel MOREL, Mesdames Hélène REUX, Muriel ROLLAND, Monsieur Philippe ROULLE, Mesdames Sylvie SARDIN, Véronique SALZE-LOZAC'H, Messieurs Frédéric SOHIER, Kévin STEINBACHER.

AVAIENT DONNE POUVOIR :
Monsieur Jacques ERTLE à Madame Hélène REUX, Madame Evelyne GAUTIER LE BAIL à Monsieur Michel MOREL, Monsieur Olivier PERSON à Madame Valérie LEROY, Monsieur Arnaud SALMON à Madame Martine GUENEGANT, Madame Véronique SALZE-LOZAC'H à Monsieur Philippe ROULLE.

ABSENTE EXCUSEE :
Madame Françoise RIOU.

Délibération n° 2026-103

Marché public de services – Navette estivale pour la ville de Dinard – Avenant

Le conseil communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L. 5211-2 et L. 2122-22, 4°,

Vu le Code de la Commande Publique et notamment les articles L. 2194-1 et R. 2194-8,

Vu la délibération n°2026-067 du conseil communautaire en date du 6 mai 2026 relatif à l'attribution du marché public de service de navette estivale pour la ville de Dinard,

Envoyé en préfecture le 22/06/2026
Reçu en préfecture le 22/06/2026
Publié le
ID : 035-243500725-20260617-D_2026_103-DE

Considérant le marché n°2026-04 de « Service de navette estivale pou[illegible] société SAS VOYAGES BELLIER (12 Avenue du Général de Gaulle, 35270 COMBOURG), pour un montant total de 53.950,00 € HT soit 59.345,00 € TTC et notifié le 2 juin 2026,

Considérant que, conformément à l'article R. 2194-8 du code de la commande publique, la modification du marché précité est dite de faible montant,

Après en avoir délibéré, le conseil communautaire à l'unanimité :

- **APPROUVE** l'avenant n°1 au marché n°2026-04 présenté fixant le montant de la modification envisagée (960 € HT soit 1 056 € TTC) et le montant modifié du marché (54 910 € HT soit 60 401 € TTC) ;
- **AUTORISE** Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement son représentant, à signer, au nom et pour le compte de la Communauté de Communes Côte d'Emeraude tous les actes nécessaires relatifs à l'exécution du marché précité.

Pour extrait conforme,
Pleurtuit, le 17 juin 2026

Le Président,
Thierry BURLOT

COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
CÔTE D'EMERAUDE